

Règlement sur les traitements des membres des Autorités communales

Préambule Conformément à l'art. 16, chiffre 1, du Règlement d'organisation et d'administration communale, du 27 juin 2011, l'Assemblée communale de Develier édicte le présent règlement.

Généralités **Article premier**
Les traitements et indemnités ci-après sont versés aux membres des Autorités communales :

Traitements **Article 2**

Maire, Président du Conseil communal	Fr..... 12'000.00/an
Vice-président du Conseil communal	Fr..... 4'000.00/an
Membre du Conseil communal	Fr..... 3'000.00/an
Président de la Commission d'école	Fr..... 350.00/an
Secrétaire de la Commission d'école	Fr..... 350.00/an
Présidents des autres commissions	Fr..... 200.00/an
Président ou Vice-président des Assemblées communales ou bourgeoises	Fr.70.00/assemblée
Secrétaires des commissions (rédaction des procès-verbaux)	Fr.35.00/p.-v.

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers et les dérangements généraux.

Jetons de présence **Article 3**

Jetons de présence Conseil communal	Fr..... 55.00/séance
Jetons de présence commissions	Fr..... 35.00/séance
Autres séances en soirée (dès 19h00)	Fr..... 35.00/séance

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers.

Vacations **Article 4**

Tarif horaire	Fr. 25.00/heure
---------------	----------------------

Ce montant est versé pour le temps consacré à l'exercice de la fonction non couvert par le salaire annuel ou les jetons de présence, notamment pour les activités de représentations et les séances en journée. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacements à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire.

Frais de déplacement **Article 5**
Par déplacement effectué dans le cadre des fonctions
communales susmentionnées, à l'extérieur de la commune Fr. 0.70/km

Adaptations **Article 6**
Les rétributions ci-dessus seront adaptées par le Conseil communal à l'évolution
des prix à la consommation, chaque fois que l'indice IPC aura varié de 5 points. Les
montants ci-dessus sont basés sur l'indice au 1^{er} décembre 2010, soit 100,0.

Entrée en vigueur **Article 7**
Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, sous réserve de
l'approbation du Service des Communes. Il abroge toutes les dispositions anté-
rieures, en particulier le Règlement sur les traitements des membres d'autorités
communales du 21 février 2000.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée communale de Develier le 19 décembre 2016.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Le Secrétaire :

Jean-Pierre Meusy

Vincent Chételat

Certificat de dépôt

Le secrétaire communale soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au Secrétariat communal, rue de l'Eglise 8, à Develier, durant le délai légal de 20 jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 19 décembre 2016.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

~~Aucune opposition n'a été formulée dans le délai légal.~~

Le Secrétaire communal

Vincent Chételat